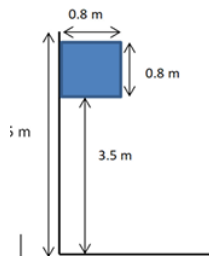


AP 4 – Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif

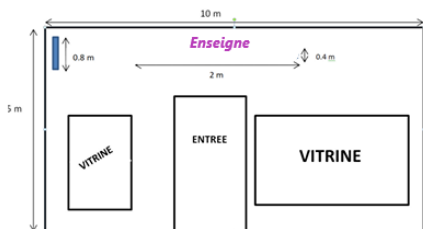
Il s'agit d'un acte de vente ou d'un bail autorisant le commerce et l'activité.

AP 5 – Mise en situation de l'enseigne

Plan de façade : Il permet de voir la façade « état des lieux » et « projet » avec l'ensemble des cotes (celles des enseignes mais également celles de la façade commerciale)



Plan de coupe : Il s'agit du profil du terrain. Ce document permet également de voir le débord sur le domaine public lors de la pose d'une enseigne drapeau.



AP 6 - Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne

Cette pièce permet de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain



AP 7 - Appréciation sur son intégration dans l'environnement

Elle permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est une solution possible.



Source : Guide pratique – la réglementation de la publicité extérieure
– Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

AP 8 - Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits

Elle permet d'indiquer tous les matériaux et coloris et si l'enseigne est lumineuse

Couleur gris anthracite (RAL 7016)
Enduit ton pierre (T10 PAREX) / Crépi
Matériaux : menuiseries / aluminium / bois

Informations dans les devis ou catalogues de matériaux

Résumé des pièces à fournir

Pièces obligatoires

- Formulaire CERFA n°14798 : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287>
- AP 1 – Plan de situation
- AP 2 – Plan de masse (indiquer l’emplacement des enseignes)
- AP 3 – Représentation graphique de l’enseigne cotée en trois dimensions
- AP 4 - Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

- AP 5 – Mise en situation de l’enseigne
- AP 6 – Vue de l’immeuble concerné avec et sans l’enseigne, ou avant changement de l’enseigne
- AP 7 - Appréciation sur son intégration dans l’environnement
- AP 8 - Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l’installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d’une concession d’affichage ou l’installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

- AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif
- AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche
- AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l’homme et l’environnement
- AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d’une concession d’affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

- AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé
- AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
- AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

- AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé
- AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
- AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière